

## **14INVEST**

SAS au capital de 803 000.00 €  
Siège social : 9 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY, 75016 PARIS  
RCS 914 832 043 PARIS  
(La « Société »)

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**EN DATE DU 30 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
le 30 juillet,

USSEL SAS, agissant en qualité de Président de la Société (« le **Président** ») a pris les décisions suivantes :

#### **Augmentation de capital par apport en numéraire**

##### **I - Caractéristiques**

- Par décision en date du 29 juillet 2025, la collectivité des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.897.000 euros par la création de 1.897.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
- Ces actions nouvelles devaient être émises au pair ;
- Ces actions devaient être libérées intégralement ou partiellement lors de leur souscription ;
- Les souscriptions devaient être libérées intégralement ou partiellement au moyen de versements en espèces directement sur le compte de tout notaire désigné par la Société à savoir PARIS OUEST Notaire, 107 rue de Courcelles – 75017 PARIS et dont le RIB est le suivant : FR5540031007500000449073X75 ;
- Le délai de souscription a été ouvert du 29 juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus ;
- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance immédiate.
- Par les mêmes décisions, la collectivité des associés de la Société a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recueillir les souscriptions à l'Augmentation de Capital selon les modalités décidées par l'Assemblée Générale, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la réalisation de l'Augmentation de Capital ; clôturer la période de souscription par anticipation; et plus généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le Président ou le Directeur Général a été également expressément autorisé à constater corrélativement la refonte des statuts de la Société.

Aux termes de ladite décision collective, il a été décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Que le Président ou le Directeur Général pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans autorisation toutefois de les offrir au public.

Que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de cette faculté, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital.

Néanmoins, conformément à la loi, le Président ou le Directeur Général peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

## **II - Réalisation de l'augmentation de capital**

Le Président constate que les droits de souscription à titre irréductible et réductible ont été exercés :

- à titre irréductible pour 278.800 actions nouvelles, le FCPR PPG VALEUR IMMO, associé de la Société ayant renoncé partiellement à son droit préférentiel de souscription par lettre remise en main propre en date du 29 juillet 2025 ;
- A titre irréductible et réductible pour 1.483.350 actions nouvelles, la SAS USSEL, associée de la Société ayant accepté son droit préférentiel de souscription au sein du bulletin de souscription à hauteur de 3.898 actions nouvelles ;
- A titre irréductible et réductible pour 134.850 actions nouvelles, la société PGWS, associée de la Société ayant accepté son droit préférentiel de souscription au sein du bulletin de souscription à hauteur de 355 actions nouvelles.

Le Président constate que les souscriptions à l'augmentation de capital décidée lors des décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société du 29 juillet 2025 ont été libérées chacune d'un quart au moins de la valeur nominale des actions nouvelles lors de leur souscription.

En conséquence, le Président constate la clôture de la souscription par anticipation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **III - Modification des articles 6 et 7 des statuts**

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, constate la modification des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » qui se trouvent ainsi rédigés comme suit :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*A la constitution de la Société, les associés ont fait apport à la Société de la somme de 3.000 euros en numéraire correspondant à 3.000 actions d'une valeur nominale de 1 €. Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.*

*Par décision du président en date du 29 juillet 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 800.000 euros, par la création et l'émission de 800.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune (résultant de la conversion de huit cent mille obligations convertibles).*

*Par décision de la collectivité des associés en date du 29 juillet 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.897.000 euros, par la création et l'émission de 1.897.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

*Le capital social est fixé à 2.700.000 €.*

*Il est divisé en deux millions sept cent mille actions (2.700.000) d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées en totalité.*

*Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi (sans préjudice des stipulations du Pacte d'Associés) par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.*

*En cas d'augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre d'actions qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription. En outre, ce droit préférentiel de souscription peut être supprimé par une décision collective des associés dans les conditions légales et conformément aux dispositions des présents statuts et des stipulations du Pacte d'Associés. »*

### **IV - Modification des statuts**

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, constate la modification des statuts par voie de refonte globale et, en conséquence, l'adoption article par article puis dans leur ensemble des nouveaux statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Puis, le Président procède à l'inscription des actions nouvelles sur le registre des mouvements de titres de la Société.

---

**Le Président**  
**USSEL SAS**  
Représentée par  
Monsieur David DASSIN